

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°034

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaients présents : FRANCKET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

OBJET : Avenant à la convention du 9 juillet 2002 portant modification des conditions tarifaires de la prestation de l'évaluation médico-sociale au titre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Pascale REMY,

Vu le Code général des collectivités territoriales , notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°2002-144 du 26 juin 2002 autorisant le maire à signer la convention d'agrément de la ville d'Aubervilliers pour la mise en œuvre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie et la promotion de la qualité du service rendu aux personnes âgées du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui désigne le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

Considérant que la ville d'Aubervilliers développe une politique d'accompagnement du vieillissement et de la perte d'autonomie des usagers sur son territoire ;

Considérant qu'en dépit de la fin d'autorisation du CLIC d'Aubervilliers, les travailleurs sociaux employés par la Ville maintiennent la réalisation des évaluations médico-sociale et l'élaboration des plans d'aide auprès de sa population âgée ;

Considérant que le Département réactualise sa participation financière en fonction de la nature de la visite.

Adoption à l'unanimité par 47 pour , 5 ne prennent pas part au vote(Franck LE ROY, Maria Elisabete GONCALVES PEIXOTO, Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant à la convention du 9 juillet 2002 portant modification des conditions tarifaires de la prestation de l'évaluation médico-sociale au titre de l'allocation départementale personnalisée d'autonomie.

DIT que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230309-lmc129377-DE-1-1
Publiée le : 13/03/23
Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,
Karine FRANCLET

